COMMUNE DE
GOUVY

CONVOCATION
DU
CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le **25/09/2019, à 20h00**, à la maison communale.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1 Aménagement du Territoire et Urbanisme.
Renouvellement de la Commission consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM): démission d'un 2ème suppléant.
APPROBATION.

2 F.E. de BRISY.
Compte 2018.
APPROBATION.

3 F.E. de LANGLIRE.
Modification budgétaire 2019.
REJET.

4 F.E. de CHERAIN.
Budget 2020.
APPROBATION.

5 F.E. de RETTIGNY.
Budget 2020.
APPROBATION.

6 F.E. de LIMERLE.
Budget 2020.
APPROBATION.

7 F.E. de MONTLEBAN.
Budget 2020.
APPROBATION.

8 Patrimoine communal.
Vente de la coupe ordinaire de bois de l'automne 2019.
Cahier des charges et catalogue.
APPROBATION.

9 F.E. de BOVIGNY.
Vente de la coupe ordinaire de bois de l'automne 2019.
Cahier des charges et catalogue.
AVIS.

10 Marché public.
Fournitures diverses pour le Service de la Voirie et le Service des Eaux (2019-065).
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.

11 Marché public.
Acquisition de produits finis en béton et matières plastiques (2019-068).
Conditions et mode de passation.

Arrêté du G.W. du 22/04/2004, confirmé par le décret du 27/05/2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux sous l'intitulé "Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation" (CDLD)

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, (...). Il ouvre et clôt la séance

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats, Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

APPROBATION.

12 Patrimoine communal.
Réalisation d'un préau et reprofilage de la cour de récréation.
Conditions et mode de passation du marché.
APPROBATION.

13 Enseignement.
Rémunération du travail associatif des accompagnateurs de l'accueil organisé dans les écoles communales.
APPROBATION.

14 Sécurité routière.
Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière instaurant une zone 30 "abords école" à MONTLEBAN.
APPROBATION.

15 Procès-verbal de la séance du 28 août 2019.
APPROBATION.

SÉANCE À HUIS-CLOS

16 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - PERSONNEL.
Désignation, dans un emploi vacant, à titre temporaire, d'un maître spécial d'éducation physique au volume de 4 heures semaine dans les classes primaires, du 01 septembre 2019 au 30 septembre 2019
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 aout 2019.

17 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2019 au 30 septembre 2019, au volume de 06 heures/semaine, d'un maître spécial de morale.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 aout 2019.

18 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Implantation scolaire de BOVIGNY - PERSONNEL. Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire au volume de 24 heures/semaine, du 01 septembre 2019 au 30 septembre 2019
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 aout 2019.

19 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2019 au 30 septembre 2019 d'un maître spécial d'enseignement philosophie et citoyenneté (EPC), au volume de 11 heures/semaine
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 aout 2019.

20 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2019 au 30 septembre 2019, en qualité d'institutrice maternelle, au volume de 02 heures/semaine
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 aout 2019.

21 Enseignement - Ecole fondamentale de GOUVY - PERSONNEL.
Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire, au volume de 24 heures/semaine
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 aout 2019.

22 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2019 au 30 septembre 2019 pour un volume de 02 heures/semaine;

RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 aout 2019.

23 Enseignement - Ecole Sainte Thérèse de GOUVY - Personnel.
Désignation, à charge communale, du 01 septembre 2019 au 31 août 2020, au volume de 04 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 aout 2019.

24 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à charge communale, du 01 septembre 2019 au 31 août 2020, au volume de12 heures/semaine
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 aout 2019.

25 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à charge communale, du 01 septembre 2019 au 31 août 2020, au volume de 04 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 aout 2019.

26 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à charge communale, du 01 septembre 2019 au 31 aout 2020 pour un volume de 12 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 aout 2019.

27 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2019 au 30 juin 2020 pour un volume de 04 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 aout 2019.

28 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2019 au 30 septembre 2019 d'un maître d'adaptation, au volume de 24 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 aout 2019.

29 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, dans un emploi vacant, du 01 septembre 2019 au 30 septembre 2019 en qualité d'institutrice maternelle, au volume de 13 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 aout 2019.

30 Enseignement - Ecole fondamentale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, d'un instituteur primaire, au volume de 20 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 aout 2019.

31 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire, au volume de 20 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 aout 2019.

32 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2019 au 30 septembre 2019 d'un maître spécial d'enseignement philosophie et citoyenneté (EPC), au volume de 4 heures/semaine :
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 aout 2019.

33 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.

Maître spécial de religion. Octroi d'un congé pour l'exercice provisoire d'une autre fonction dans l'enseignement, du 01 septembre 2019 au 30 juin 2020.

34 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel. Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2019 au 30 septembre 2019, en qualité d'institutrice primaire, au volume de 04 heures/semaine. RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 aout 2019.

35 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel. Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2019 au 30 septembre 2019, en qualité d'institutrice primaire, au volume de 04 heures/semaine. RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 aout 2019.

36 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel. Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2019 au 30 septembre 2019, en qualité d'institutrice primaire, au volume de 04 heures/semaine. RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 aout 2019.

37 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel. Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2019 au 30 septembre 2019, en qualité d'institutrice primaire, au volume de 02 heures/semaine. RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 aout 2019.

38 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel. Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2019 au 30 septembre 2019, en qualité d'institutrice primaire, au volume de 06 heures/semaine. RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 aout 2019.

39 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel. Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2019 au 30 septembre 2019 d'un maître d'adaptation, au volume de 04 heures/semaine. RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 aout 2019.

40 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel. Implantation scolaire de Bovigny.
Désignation, à titre temporaire, dans un emploi vacant, d'une institutrice maternelle au volume de 13 périodes/semaine, du 01 septembre 2019 au 30 septembre 2019.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 aout 2019.

41 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel. Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2019 au 30 septembre 2019, en qualité d'institutrice maternelle, au volume de 05 heures/semaine. RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 aout 2019.

42 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel. Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2019 au 30 septembre 2019, en qualité d'institutrice maternelle, au volume de 05 heures/semaine. RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 aout 2019.

43 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel. Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2019 au 30 septembre 2019, en qualité d'institutrice maternelle, au volume de 03 heures/semaine. RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 aout 2019.

44 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2019 au 30 septembre 2019 en qualité d'institutrice primaire, au volume de 6 heures/semaine dans le cadre des cours d'adaptation à la langue de l'enseignement (ALE).
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 aout 2019.

45 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2019 au 30 septembre 2019, au volume de 04 heures/semaine, d'un maître spécial de religion catholique.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 aout 2019.

46 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2019 au 30 septembre 2019, en qualité d'institutrice primaire, au volume de 04 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 aout 2019.

47 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2019 au 30 septembre 2019, en qualité d'institutrice primaire, au volume de 04 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 aout 2019.

48 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2019 au 30 septembre 2019, en qualité d'institutrice primaire, au volume de 5 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 aout 2019

49 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2019 au 30 septembre 2019 d'un maître spécial d'enseignement philosophie et citoyenneté (EPC), au volume de 2 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 aout 2019.

50 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - PERSONNEL.
Désignation, dans un emploi vacant à titre temporaire, d'un maître spécial pour l'enseignement, de 02 heures de psychomotricité dans les classes maternelles du 01 septembre 2019 au 30 septembre 2019.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 aout 2019.

51 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2019 au 30 septembre 2019, au volume de 02 heures/semaine, d'un maître spécial d'éducation physique.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 aout 2019.

52 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2019 au 30 septembre 2019 d'un maître spécial de morale, au volume de 2 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 aout 2019.

53 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2019 au 30 septembre 2019 d'un maître spécial d'enseignement philosophie et citoyenneté (EPC), au volume de 2 heures/semaine :
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 aout 2019.

54 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2019 au 30 septembre 2019 d'un maître spécial de psychomotricité, au volume de 04 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 aout 2019.

55 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - PERSONNEL.
Désignation, dans un emploi vacant à titre temporaire, d'un maître spécial pour l'enseignement, de 02 heures de psychomotricité dans les classes maternelle du 01 septembre 2019 au 30 septembre 2019.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 aout 2019.

56 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 septembre 2019 au 30 septembre 2019, au volume de 04 heures/semaine, d'un maître spécial d'éducation physique.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 27 aout 2019.

57 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY.Implantation scolaire de Beho et Ourthe. Personnel. Engagement du 01 septembre 2019 au 30 juin 2020 d'une assistante maternelle (PTP-4/5ème) pour seconder l'institutrice maternelle lors de l'accueil des enfants dans des activités en groupes restreints, en ateliers.
Participer à l'encadrement des repas, à la surveillance des siestes et des temps libres.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 03 septembre 2019.

58 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY.
Implantation scolaire de Bovigny. Personnel.
Engagement du 01 septembre 2019 au 30 juin 2020 d'une puéricultrice (APE - 4/5ème) dans l'enseignement maternel pour l'aide complémentaire en faveur de l'encadrement des enfants de l'école maternelle en particulier de ceux qui sont âgés de moins de 4 ans.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 03 septembre 2019.

59 Enseignement - Ecole fondamentale de Gouvy - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle, au volume de 21 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 10 septembre 2019.

Ainsi décidé par le Collège communal en séance du 17/09/2019

Par ordonnance,

La Directrice générale, La Bourgmestre,

Delphine NEVE Véronique LEONARD